

CONVENTION POUR UN AMENAGEMENT DURABLE DES TERRITOIRES SCOLAIRES DE LA HAUTE-LOIRE

ENTRE :

L'Académie de Clermont-Ferrand, représentée par Madame le Recteur d'Académie

ET

L'association des Maires de la Haute-Loire, représentée par son Président, dûment mandaté par son Conseil d'Administration du 23 juillet 2015.

VISAS

- Art. L.111-1 : lutte contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative.
- Art. L.113-1 : accueil des enfants de moins de trois ans dans des conditions éducatives et pédagogiques adaptées à leur âge, en priorité dans les zones situées dans un environnement social défavorisé, que ce soit dans les zones urbaines, rurales ou de montagne et dans les régions d'outre-mer.
- Dispositif « plus de maîtres que de classes » dont l'objectif est de conduire chaque élève à la maîtrise du socle commun de connaissances, de compétences et de culture en prévenant la difficulté scolaire, tout au long de la scolarité primaire, et en y remédiant si elle n'a pu être évitée. Les écoles prioritairement concernées par l'attribution de ce moyen supplémentaire sont celles de l'éducation prioritaire, mais aussi des écoles repérées localement comme relevant de besoins similaires.
- Art. L.122-1-1 : socle commun de connaissances, de compétences et de culture intégrant le lien école-collège (en particulier conseil école-collège). Extension des réseaux pédagogiques du socle commun. Renforcement du continuum école-collège pour tous les élèves grâce à un renforcement de l'accueil, la personnalisation de l'accompagnement des élèves et la concertation entre les équipes enseignantes.
- Art. L. 131-2 : place du numérique dans le continuum de la de la loi et du raccordement au très haut débit faisant de la région une région pilote ; développement des ENT premier degré.
- Art. L.121-6 : parcours d'éducation artistique et culturelle pouvant associer judicieusement les acteurs du monde culturel, artistique et associatif.
- Art. L.216-1 : activités complémentaires susceptibles d'ouvrir sur la connaissance des langues et les activités sportives.

- Art. L.551 : activités périscolaires liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, s'organisant dans le cadre d'un projet éducatif territorial. 100% des élèves scolarisés dans le département de la Haute-Loire ont bénéficié des nouveaux rythmes scolaires depuis la rentrée 2014, la dynamique territoriale se met en place favorisant l'émergence de projets éducatifs territoriaux (3/4 des communes avec un PEDT).

PREAMBULE

- En son article L. 111-1, la loi n°2013-595 du 08 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République impose de lutter contre les inégalités sociales et territoriales en matière de réussite scolaire et éducative sur tous les territoires et concerne les territoires ruraux et de montagne.
- De nouvelles perspectives d'attractivité des territoires ruraux se font jour et son gage d'un développement équilibré alliant qualité de vie, innovation et solidarité.
- Les dynamiques de développement urbaines et rurales ne doivent plus s'opposer mais être articulées dans une vision d'ensemble et dans une démarche de coopération et d'équité territoriale.
- En milieu rural, la liaison entre premier et second degré peut être renforcée et optimisée en s'appuyant sur les ressources du collège de secteur, en référence au projet éducatif du territoire. Le numérique contribue à faciliter les échanges entre l'ensemble des acteurs impliqués ; il permet aussi de renforcer les compétences des élèves et de les inscrire dans la dynamique de construction de parcours de connaissances et de culture innovants.
- L'ensemble des dispositifs éducatifs définis dans le cadre de la Loi de refondation de l'école de la République est plus particulièrement mobilisé pour développer des synergies au sein des territoires ruraux ; celles-ci se concrétisent dans des formes scolaires novatrices contribuant à la co-construction d'une école de la réussite de tous les élèves.
- L'ensemble des acteurs de l'éducation est amené à réfléchir à un nouveau schéma territorial des écoles du département de Haute-Loire qui soit plus stable et plus durable, reposant sur un diagnostic partagé et une démarche de co-construction des politiques éducatives.

Les caractéristiques du département de la Haute-Loire

La densité de population de la Haute-Loire (45 habitants au km²) situe le département bien en-dessous de la moyenne métropolitaine (115 habitants au km²). Le département de la Haute-Loire, avec une altitude moyenne de 880 m est l'un des départements français les plus élevés. Il découle de ces caractéristiques géographiques des contraintes fortes en termes d'habitat, de déplacements, encore accentuées par les conditions météorologiques en période hivernale.

La Haute-Loire se caractérise par une variété de territoires dont certains (zones de montagnes, plateaux, etc.) connaissent une baisse démographique régulière, d'autres qui bénéficient de l'apport d'un solde migratoire positif (territoires frontaliers avec le département de la Loire).

L'accessibilité aux services est plus contrainte que dans les autres espaces ruraux dont les conditions d'accès sont plus aisées. Les temps d'accès aux commerces et aux services sont supérieurs à la moyenne régionale.

La démographie scolaire de la Haute-Loire

Au global, les constats d'effectifs d'élèves à la rentrée 2013 et 2014 témoignent d'une baisse des effectifs scolarisés dans le premier degré public. De même, les naissances domiciliées dans le département témoignent depuis 2010 d'une baisse qui était compensée jusqu'en 2013 par un solde migratoire positif, ce qui ne semble plus être le cas.

Enfin, la Haute-Loire, se caractérise par l'existence d'un enseignement privé qui scolarise près de la moitié des effectifs scolarisés dans le public.

	Effectifs	Variation des effectifs	Variation du nombre de postes d'enseignant
Rentrée 2008	15 555		
Rentrée 2009	15 756	201	
Rentrée 2010	15 691	-65	0
Rentrée 2011	15 512	-179	-22
Rentrée 2012	15 514	2	-19
Rentrée 2013	15 412	-102	0
Rentrée 2014	15 114	-298	-5
Rentrée 2015	15 072	-42	-5 (-15 hors convention)
Rentrée 2016	14 914	-158	Estimés -8 (hors convention)
Rentrée 2017	14 738	-176	Estimés -9 (hors convention)

Source : Rectorat Clermont-Ferrand – DIPOS

IL EST CONVENU CE QU'IL SUIT

Article 1 : Objet de la convention

Affirmer une réussite optimale pour la scolarisation de tous les élèves dans le Département de la Haute-Loire.

- 1-1 Il s'agit de contractualiser entre les autorités académiques et les élus communaux une neutralisation pondérée des effectifs en emplois dans le 1^{er} degré.
- 1-2 D'établir un réseau scolaire sous la forme de réseaux pédagogiques permettant d'améliorer la scolarité des publics concernés.
- 1-3 D'établir un diagnostic de territoire sur les enjeux d'aménagement du territoire et de scolarisation.

Article 2 : Les principes de la contractualisation

Un Comité de pilotage, composé des représentants des parties signataires (définis ultérieurement), en assurant une représentation équitable des territoires, sera chargé :

- 2-1 D'élaborer un schéma d'aménagement du territoire scolaire pour une durée de 3 ans et de déterminer les cibles à atteindre.
- 2-2 D'assurer un suivi de la contractualisation 3 fois par an (octobre/février/juin).
- 2-3 De renforcer l'accompagnement des enseignants dans les écoles des territoires les plus fragiles (développement du numérique, dispositif plus de maîtres que de classes, scolarisation des moins de 3 ans, etc.).
- 2-4 De renforcer le lien pédagogique entre les écoles et les collèges sous la seule autorité de l'Education Nationale. Favoriser également le lien entre les temps scolaires et les temps périscolaires, en particulier dans le cadre de la mise en place des PEDT.
- 2-5 D'identifier les territoires en faisant un diagnostic partagé afin de déterminer la fragilité des territoires scolaires :
 - zone de Montagne
 - caractère rural
 - évolution négative de la démographie communale
 - isolement de la commune
 - conditions d'accès difficiles par les transports scolaires (altitude/intempéries/isolement)
 - impossibilité à regrouper des écoles du fait d'une insuffisance de moyens matériels, financiers et de logistiques adaptés
 - éviter la désertification du territoire concerné afin de retrouver une dynamique économique et sociale des territoires.

Article 3 : Engagement de l'Education Nationale

- 3-1 Neutraliser la baisse des effectifs scolaires pour une durée de 3 ans, de 2015 à 2017, en préservant, à compter de la rentrée 2016, 17 emplois, en insérant des ajustements annuels si besoin dans le cadre du dialogue de gestion établi par l'Inspecteur d'Académie et les Elus communaux.
- 3-2 Mettre en œuvre des réseaux pédagogiques dans l'intérêt de la population scolaire sous l'autorité de l'Inspecteur d'Académie en prenant en compte les secteurs de recrutement des collèges.
- 3-3 Déterminer le nombre de classes à ouvrir, à protéger, à regrouper, à fermer si besoin en fonction de la négociation engagée dans le dialogue de gestion annuel entre l'inspecteur d'Académie et les élus communaux et les objectifs précités en tenant compte de la scolarisation des moins de 3 ans.

3-4 Aménager les seuils d'ouverture et de fermeture de classes pour les projets de RPI :

Nombre de classe	Seuils actuels des classes		Seuils actuels RPI		Seuils conventionnels RPI	
	Seuil pour l'ouverture	Seuil pour fermeture	Seuil pour l'ouverture	Seuil pour fermeture	Seuil pour l'ouverture	Seuil pour fermeture
2	54	21	54	20	50	20
3	81	51	81	48	76	43
4	112	78	112	75	107	70
5	140	104	140	104	135	99
6	168	130	168	130	163	125
7	196	154	196	154	191	149
8	224	182	224	182	219	177
9	252	208	252	208	247	203
10	280	234	280	234	275	229
11	308	260	308	260	303	255

3-5 Mettre en œuvre la formation continue des enseignants nécessaires aux dispositifs numériques et pédagogiques novateurs afin de donner un enseignement de qualité à la population scolaire concernée par ladite convention. Elle s'engage par ailleurs à développer des outils pédagogiques numériques.

3-6 Assumer la totale responsabilité des décisions relatives à l'évolution des effectifs des écoles concernées.

3-7 Conduire une évaluation annuelle de la convention en amont du dialogue de gestion avec l'administration centrale.

3-8 Fournir aux maires des indications précises sur la politique d'investissement à conduire dans le domaine des nouvelles technologies et de l'information de la communication

Article 4 : Engagement des élus communaux

4-1 Ouvrir le dialogue de gestion avec l'Inspecteur d'Académie pour une durée de 3 ans modifiable annuellement.

4-2 Fournir les locaux nécessaires en tenant compte de l'évolution des effectifs et des locaux disponibles au bon déroulement de la scolarisation des écoles du 1^{er} degré et des activités périscolaires, et de fournir le personnel dédié à la mission d'Education du 1^{er} degré.

4-3 Etudier un plan d'investissement triennal sur les équipements nécessaires au bon fonctionnement des écoles et des RPI comme prévu au point 3.2 de la présente convention.

4-4 Prévoir les modalités d'aménagement du territoire avec les autres collectivités territoriales (ex : ingénierie, transports scolaires).

Article 5 : Clause de durée, reconduction, renégociation, rupture

5-1 Des modifications pourront être éventuellement apportées, d'un commun accord, par voie d'avenant, étant précisé que les textes à portée nationale issus de la loi ou du règlement sont susceptibles de se substituer, de fait, à tout ou partie de la convention.

5-2 La convention est renouvelable annuellement, par année scolaire, par tacite reconduction, sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre partie liée à l'application de modifications réglementaires par lettre recommandée avec accusé de réception selon un préavis de 3 mois.

Fait le 14 octobre 2015 au Puy en Velay



Marie-Danièle CAMPION
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand
Chancelier des Universités



Jean PRORIOL
Président de l'Association des Maires
de la Haute Loire